

Syndicat des Orthoptistes de France

S.O.F.



SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

Adresse du SOF : Secrétaire Générale Adjointe Valérie DUCRET
11 allée des soupirs, 31000 TOULOUSE - Tél. / Fax : **05.61.52.22.34**
Mail : www.sof.com@online.fr - Web : www.orthoptistes.info

Bulletin du SOF

JANVIER 2010

SOMMAIRE

Editorial	page 1
Affichage obligatoire des tarifs	page 2
La loi HPST	page 3/4
Commission Paritaire Nationale/News orthoptistes salariés	page 4
La Représentativité	page 5
Les délégués SOF de régions et les CRP	page 5
Offensive OPTOMETRISTE	page 6/7
Formation des Orthoptistes	page 7
CNPS : les réformes en cours/ dans l'œil du SOF	page 8
Enseignement et l'espace Etudiants	page 9
Dernière Assemblée Générale et cotisations 2010	page 10
Page Pratique/annonces	page 11

REJOIGNEZ LE S.O.F. :

Nouvelle adresse et nouveau numéro de Tél.

11, allée des soupirs - 31000 TOULOUSE

Tél. / Fax : 05.61.52.22.34

www.sof.com@online.fr <http://www.orthoptistes.info>

NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE SOUTIEN !

EDITORIAL

Depuis particulièrement un an tout bouge vite, pas toujours aussi vite et dans le sens que nous le souhaiterions, aussi bien dans le cadre de notre statut que dans le cadre de l'enseignement mais nous sommes toujours présents pour défendre nos idées.

Tous les 10 jours un ou deux membres du Conseil d'Administration sont à Paris que ce soit au Ministère de la Santé, de l'Enseignement Supérieur, à la CNAM, à la Haute Autorité de Santé ou au CNPS.

Dans ce bulletin, vous trouverez le point dans les domaines qui nous concernent.

Vous verrez ainsi, notre participation à la défense de la profession dans le cadre de l'enseignement, cadre qui devrait être réglé en 2010, les réunions avec la CNAM, les commissions paritaires, l'installation des « Agences Régionales de Santé » et les modifications amenées par la loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires », notre participation au Centre National des Professions de Santé, les entretiens avec la Haute Autorité de Santé.

Nous tenons particulièrement à la progression de l'Enseignement qui nous paraît être essentiel pour l'avenir de la profession aussi bien dans le statut libéral que salarié. Nous avons déjà envoyé un projet de licence dans les normes du LMD européen.

Le SOF a, par ailleurs, été directement contacté par la Mission Profession Libérale et a été également reçu et entendu par Maître Brigitte Longuet, chargée de cette mission par le secrétaire d'Etat Hervé Novelli.

Nous avons eu et nous avons encore un combat à mener contre les optométristes, le député Elie Aboud ayant déposé en juillet 2009 une proposition de loi pour leur légalisation.

C'est pourquoi vos adhésions sont notre encouragement à continuer à être présents pour défendre l'ensemble de la profession libérale et salariale ainsi que les étudiants en orthoptie.

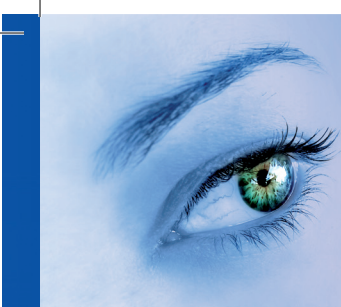
Je souhaite à toutes et tous une année 2010 heureuse, tant sur le plan familial que professionnel.

Nicole Jeanrot, Présidente

SYNDICAT DES ORTHOPTISTES DE FRANCE

**Adresse du SOF : Secrétaire Générale Adjointe Valérie DUCRET
11 allée des soupirs, 31000 TOULOUSE Tél.fax : 05.61.52.22.34**

Mail : www.sof.com@online.fr Web : www.orthoptistes.info



AFFICHAGE OBLIGATOIRE DES HONORAIRES EN SALLE D'ATTENTE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Le 12 février 2009 qu'est paru au Journal officiel le décret no 2009-152 du 10 février 2009 relatif à l'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé.

Ce texte oblige désormais tous les professionnels de santé à afficher dans leur salle d'attente ou, à défaut, dans leur lieu d'exercice, les tarifs des honoraires ou fourchettes des tarifs des honoraires qu'ils pratiquent ainsi que le tarif de remboursement par l'assurance maladie en vigueur correspondant aux différentes situations explicitées dans le décret, et ce, pour chaque profession de santé.

Jusque-là, seuls les médecins et les masseurs-kinésithérapeutes avaient de telles obligations. À la différence de ce qui existait jusque-là, les nouvelles dispositions imposent le libellé de ce qui doit être affiché.

L'affichage des mentions spécifiées dans le décret qui modifie le code de la santé publique est obligatoire. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une amende administrative de 3 000 euros, si le professionnel de santé n'a pas mis son affichage en conformité dans un délai de quinze jours après que la demande lui en ait été notifiée.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sanctionne régulièrement des médecins et des kinésithérapeutes sur ce point.

(Source : Droit-medical.com : <http://droit-medical.com/actualites/4-evolution/375-affichage-obligatoire-honoraires-salle-attente-tous-professionnels-sante>)

Extrait du décret n° 2009-152 « Obligation d'affichage du professionnel de santé » Sur le site web orthoptistes.info

Manquement à cette obligation :

« Art. R. 1111-25. - Le fait de ne pas afficher les informations relatives aux honoraires dans les conditions prévues aux articles R. 1111-21 à R. 1111-24 est sanctionné comme suit :
« En cas de première constatation d'un manquement, les agents habilités notifient au professionnel un rappel de réglementation mentionnant la date du contrôle, les faits constatés ainsi que le montant maximum de l'amende administrative encourue. « Le professionnel en cause dispose d'un délai de quinze jours pour se mettre en conformité avec la réglementation ainsi rappelée. Passé ce délai, en cas de nouvelle constatation d'un manquement chez le même professionnel, le représentant de l'Etat dans le département notifie les manquements

reprochés et le montant de l'amende administrative envisagée au professionnel, afin qu'il puisse présenter ses observations écrites ou orales, le cas échéant assisté d'une personne de son choix, dans le délai de quinze jours francs à compter de la notification. « A l'issue de ce délai, le représentant de l'Etat peut prononcer une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 €. Il la notifie à l'intéressé en lui indiquant le délai dans lequel il doit s'en acquitter et les voies de recours qui lui sont ouvertes. L'amende est recouvrée conformément aux dispositions des articles 76 à 79 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. »

**Vous trouverez avec ce bulletin l'affichette du SOF validée
auprès de la DGCCRF**

**Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des
Fraudes**

Dossier : La Loi HPST Hôpital Patients Santé Territoires

Pour beaucoup d'entre nous, les initiales de cette loi nous paraissent un peu floues, et pourtant, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 parue au JO n° 167 du 22 juillet 2009 va modifier l'organisation actuelle de la Santé dans notre pays.

Sur le site du Sénat on peut lire que la proposition initiale de la loi HPST est décrite comme « portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires fait suite à une vaste concertation. D'une part, les états généraux de l'offre de soins, réunis de novembre 2007 à avril 2008, se sont penchés sur la répartition des professionnels de santé sur le territoire et sur leurs missions ; d'autre part, la commission présidée par Gérard Larcher a préparé, dans son rapport rendu au président de la République le 10 avril 2008, l'évolution des missions de l'hôpital. Le texte entend remédier à une triple crise touchant l'hôpital, absent des précédentes réformes, notamment celle de l'assurance maladie en 2004, mais aussi l'accès aux soins, victime de l'évolution de la démographie médicale et des nouvelles formes d'exercice, et enfin l'organisation territoriale du système de santé, fragmentée entre une pluralité de partenaires ». <http://www.senat.fr/dossierleg/pjl08-290.html>

La loi comporte quelques 150 décrets dont une quarantaine nous concerne nous, professionnels de santé.

Nous vous présentons dans ce bulletin, les grandes lignes de cette loi.

Hôpital : Modernisation des établissements de Santé qui changeront de fonctionnement, ainsi, la loi prévoit le renforcement de la place du directeur de l'Hôpital. Le directeur devra disposer des moyens de prendre et de faire appliquer les décisions.

PATIENT : Accès pour tous à des soins de qualités avec en outre, l'organisation et la gestion de la permanence des soins ambulatoires, et la création d'un observatoire régional de l'accès aux soins. D'autre part, des sanctions pourront être prononcées par le Directeur de la Caisse lorsqu'un professionnel de santé contribue à restreindre l'accès aux soins de la population. Par ailleurs, la loi prévoit pour la population âgée entre 16 et 25 ans de bénéficier d'une consultation de prévention par an. Les professionnels de santé pourront, également, proposer à la HAS des protocoles de coopérations interprofessionnelles.

SANTE : La loi prévoit que des campagnes de prévention soient effectuées afin d'éduquer la population à l'intérêt d'une bonne hygiène de vie (alimentaire - et sportive, lutte contre l'obésité mais aussi une simplification de la législation relative à la vente d'alcool aux mineurs).

TERRITOIRES : Mise en place des ARS (agences régionales de santé) dans chaque région. Elles ont pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique régionale de santé afin de répondre aux besoins de la population et de veiller à la bonne gestion du système de santé.

Création des URPS. Extrait de la loi :

« Art.L. 4031-1.-Dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse, une union régionale des professionnels de santé rassemble, pour chaque profession, les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral. Ces unions régionales des professionnels de santé sont regroupées en une fédération régionale des professionnels de santé libéraux.

« Les unions régionales des professionnels de santé et leurs fédérations sont des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Leurs statuts sont conformes à des statuts-types fixés par décret en Conseil d'Etat.

« Les modalités de fonctionnement des unions régionales des professionnels de santé et de leurs fédérations sont définies par décret en Conseil d'Etat.... »



Loi HPST

TITRE IER : MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE
CHAPITRE IER : MISSIONS DES ETABLISSEMENTS DE SANTE
CHAPITRE II : STATUT ET GOUVERNANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE
CHAPITRE III : FAVORISER LES COOPERATIONS ENTRE ETABLISSEMENTS DE SANTE
TITRE II : ACCES DE TOUS A DES SOINS DE QUALITE
TITRE III : PREVENTION ET SANTE PUBLIQUE
TITRE IV : ORGANISATION TERRITORIALE DU SYSTEME DE SANTE
CHAPITRE IER : CREATION DES AGENCES REGIONALES DE SANTE
CHAPITRE II : REPRESENTATION DES PROFESSIONS DE SANTE LIBERALES
CHAPITRE III : ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DE COORDINATION ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Texte complet de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 à lire sur le site : www.legifrance.gouv.fr

Réunions à la Commission Paritaire Nationale

Christine Carrade - Marie Christine Lizon

CPN du 1^{er} /07/2009

1-Signature du CR du 03/06/2009

2-Evolution nomenclature en fonction des modifications du décret de compétences.

Les actes Hors Nomenclature doivent être libellés sur facture et non sur feuilles de soins (papier ou télétransmission).

Concrètement, l'orthoptiste faisant un acte non inscrit à la nomenclature (et donc non soumis au remboursement de la sécurité sociale mais relevant du décret de compétences) doit établir une facture pour le règlement de cet acte. La CNAM est d'accord pour faire bouger la nomenclature mais un travail préparatoire devra être fait.

3-Place de l'orthoptiste libéral dans le dépistage des rétinopathies

Les orthoptistes prendraient une place conséquente dans le dépistage avec mise en place de plate forme de lecture et interprétation à distance des résultats par des ophtalmologues rétino-logues (l'organisation restant à définir).

4-Point FCCO

9 demandes de formations supplémentaires (pour des orthoptistes n'ayant pas obtenu de place en formation)

CPN du 08/10/2009

1-Arrivée d'un statisticien de plus à la CNAM

De un, ils passent à deux, les statistiques vont donc peser de manière importante sur les décisions

2-Quelques chiffres concernant les orthoptistes

La population orthoptique serait en hausse de 4,1% par rapport à 2007. Il existe une difficulté pour connaître le nombre exact d'orthoptistes libéraux qui varie de 1729 selon le SNIR à 1846 selon la CARPIMKO en 2008. Par ailleurs, la population reste très féminine (90,7% en 2007)

3-Une expérience québécoise sur la rétinopathie diabétique

Est actuellement en cours dans ce pays, elle pourrait servir à la France pour le dépistage de la rétinopathie diabétique.

4-Point FCCO : 8 formations ont été ajoutées pour des orthoptistes n'ayant pas pu être inscrits cette année par manque de place (cette décision arrivant tardivement, il est donc difficile de trouver des orthoptistes pouvant s'organiser pour ces formations...

News Orthoptistes salariés

♦ Au 1er juillet 2009, la valeur du « point » est passée de 6,59 à 6,88 €. La grille de salaire minimal du personnel soignant des cabinets médicaux a été modifiée en conséquence. *Avenant 39 à la Convention Collective du Personnel des Cabinets Médicaux*

Le salaire brut minimal légal est de 1616,80 euros pour 151.67 heures par mois.
(même grille salariale pour les IDE, orthophonistes, kinésithérapeutes)

La Représentativité

Définition et intérêt

« Qualité d'un syndicat dont l'audience dans la population fait qu'il peut s'exprimer valablement en son nom. »

La représentativité permet au SOF d'être présent dans de nombreuses commissions auxquelles nous ne pourrions plus aller si nous la perdions.

Nous assistons en particulier aux Commissions Paritaires (Nationales et Régionales) à la CNAM ou dans les CPAM.

Ceci nous permet de participer aux discussions sur l'évolution de notre profession, de défendre des orthoptistes syndiqués en conflit avec leur caisse et d'être présent pour les discussions et choix des thèmes sur la formation continue (Formoptiste)

Le SOF est présent à l'HAS, aux ministères de la santé ou de l'enseignement supérieur.

Les délégués SOF de régions et les CRP

CRPO 18 régions

Pour connaître votre représentant de région à la Commission régionale paritaire des orthoptistes contactez nous ou envoyer un courriel à sof.com@online.fr

ALSACE
AQUITAINE
BOURGOGNE
BRETAGNE
CENTRE
CORSE
FRANCHE COMTE
BASSE NORMANDIE
HAUTE NORMANDIE
ILE DE FRANCE
LANGUEDOC ROUSSILLON
LIMOUSIN
LORRAINE
MIDI PYRENEES
NORD PAS DE CALAIS
PICARDIE
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
RHONE ALPES



Appel à délégués du SOF

Venez rejoindre les 18 régions en devenant délégué du SOF pour la défense de votre profession

Pour tous renseignements :
Christine Carrade par mail
www.sof.com@online.fr



Dossier : Offensive OPTOMETRISTE

La Proposition de loi 1825 du député Elie Aboud

Résumé de la PPL 1825

Le 08 juillet dernier, le député de la 6^{ème} circonscription de Béziers, Monsieur Elie ABOUD a déposé à la Présidence de l'Assemblée Nationale, une proposition de loi (PPL 1825) visant à légaliser la profession d'optométrie en France.

Monsieur Elie ABOUD, médecin faisant parti de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, met en avant, dans cette PPL, la démographie en baisse des ophtalmologistes afin de justifier une nouvelle profession dans la filière visuelle. Nouvelle profession qui mettrait fin à la problématique du déficit en ophtalmologiste dans notre pays.

Pour cela il se base sur les modèles US, anglo saxons, sans tenir compte des réalités de formation dans les dits pays, à savoir, que la formation en optométrie aux Etats Unis est assurée au sein de faculté de médecine.

Le modèle proposé dans cette PPL 1825 prévoit une entrée en Master de sciences de la vision, au sein de faculté de sciences, sans aucun contrôle ni de l'HAS, ni de l'Académie de Médecine. Néanmoins, ce modèle prévoit une possibilité de prescription de verres correcteurs et de lentilles de contact par l'optométriste.

Actuellement, le cadre légal d'un exercice en délégation d'actes ophtalmologiques vers les orthoptistes existe déjà. Il a été mis en place conformément aux recommandations du rapport du Doyen BERLAND.

Ce rapport, validé par l'Académie de Médecine et le Syndicat National des Ophtalmologistes de France, a montré l'efficacité d'une telle articulation.

La rédaction de ce projet de loi est par ailleurs très méprisant pour notre profession d'orthoptiste qui y est présentée en des termes frisant la diffamation, et sous une forme proche de la caricature je cite :

- « les orthoptistes ne font plus le travail pour lequel ils ont été formés et font à la place un travail pour lequel ils ont reçu une formation très insuffisante Les erreurs se multiplieront au détriment du patient »
- « Cette solution coûteuse va générer une multiplication des actes codifiés par la sécurité sociale.

...augmentation très importante des actes codifiés de l'orthoptiste donnant lieu à un remboursement par la CPAM »

ACTIONS DU SOF FACE PPL 1825

Le SOF a réagit rapidement après connaissance de cette PPL1825.

→ Par une concertation au sein du CA et également auprès du SNOF.

→ Un communiqué de presse du 17 juillet est mis en ligne sur le site du CNPS, suivi d'un communiqué commun SNOF, SOF, SNAO, FNOF

→ Un courrier type à adresser à son député de circonscription est mis en ligne sur le site à la disposition de tous les orthoptistes

Un courrier de Madame Nicole Jeanrot Présidente du SOF est adressé au Président de l'Assemblée Nationale et au Président de la commission des affaires sociales de la même assemblée.

Tous les membres du CA du SOF présents à cette période estivale sont allés rencontrer leurs députés de circonscription afin de prévenir du risque d'une telle légalisation dans notre pays et de notre inquiétude face à cette PPL.

Grâce à ces actions collectives professionnelles, la PPL 1825 n'a toujours pas été débattue à l'Assemblée Nationale

Mais la vigilance reste de mise !!!

En effet, lors du Silmo à Paris cet automne, un débat entre les syndicats ophtalmologiste, orthoptiste, opticiens et optométristes, a eu lieu en public et filmé, débat pour lequel le SOF n'a pas été convié. Il est important de souligner qu'au Québec, l'école d'Orthoptie a été fermée par pression des optométristes. Que l'optométriste aux Etats Unis, dépiste, prend en charge et rééduque les troubles orthoptiques.

Néanmoins il existe des pays anglo saxons comme l'Australie à fort potentiel orthoptiste.

Le SOF reste donc plus que vigilant et attentif à la menace optométriste et continuera à avertir les orthoptistes pour que des actions concrètes telles que celle contre la PPL 1825 soient entreprises. Le SOF a toujours été le premier Syndicat d'orthoptistes à dénoncer les offensives optométristes (pétition en 2008 contre les optométristes).

TOUTES VOS REACTIONS :

www.sof.free@online.fr

Texte complet du PPL 1825 de Mr Aboud sur le site orthoptistes.info

Formation des Orthoptistes

Formation conventionnée continue : Formoptiste

Résumé des réunions

Les participants (les deux syndicats orthoptistes) ont déterminés les thèmes de formation pour l'année 2010. Quatre thèmes ont été reconduits, un thème est nouveau.

Le cahier des charges reste le même que l'année précédente. On demande aux organismes de le respecter en fournissant les CV des formateurs.

Pour des raisons budgétaires, il est préférable de faire appel à des animateurs locaux. Formoptiste présente un travail détaillé de statistiques sur les diverses formations. Les orthoptistes font partis des professionnels les plus présents aux actions des formations conventionnées continues.

→ Le Choix des 5 thèmes retenus pour la FCCO 2010 :

Chirurgie réfractive et relations sensorielles

Vision du diabétique

Strabisme de l'adulte et CPM (coordination perceptivo motrice)

Bilans préopératoires du strabisme

Conduite à tenir devant une diplopie

→ Le Bilan 2008 a été : 52 formations 793 participants

→ Pour l'année 2009 : 44 actions; 5 refus, extension de 10 actions en 2ème intention

Formations post universitaires des orthoptistes

La profession d'orthoptiste est en constante évolution. C'est pourquoi, le SOF souhaite prendre place dans le paysage actuel des enseignements post universitaires et ainsi proposer des formations adaptées et de qualités aux orthoptistes diplômés quel que soit leur mode d'exercice. Nous vous tiendrons informés des formations proposées pour l'année 2010.



CNPS : la journée de rentrée les ARS et la loi HPST - Création des URPS la réforme de la taxe professionnelle **Nathalie Ballot Lénat et Katrine Hladiuk**

La journée de rentrée des professionnels libéraux s'est tenue cet automne à l'hôtel Crowne Plaza République à Paris.

L'allocution de Madame la ministre de la Santé et des sports Roselyne Bachelot Narquin n'a pas permis de rassurer les professionnels de santé libéraux sur la nouvelle loi HPST votée cette année et qui mettra en place les Agences Régionales de Santé ainsi que les Unions Régionales des Professionnels de Santé.

Le SOF et l'ensemble des représentations syndicales adhérentes au CNPS émet ses craintes quant à cette nouvelle organisation qui affaiblira les syndicats Nationaux dans leurs démarches nationales de cohésions pour leur profession. Concrètement, la santé se régionalise. Le CNPS a d'ailleurs demandé aux syndicats de désigner des délégués régionaux

pour la création de CRPS afin d'organiser le centre des professions de santé également sur le plan régional.

Par ailleurs, le SOF dénonce comme l'ensemble des syndicats de professions de santé la réforme de la taxe professionnelle qui les exclut.

Enfin, en marge de cette rentrée mouvementée, Madame la ministre de la Santé a rappelé à l'ensemble des professionnels de santé, leurs rôles en ce qui concerne la prévention contre la grippe A H1N1.

Le SOF rappelle les mesures d'hygiène comme le nettoyage des mains au savon ou par l'utilisation de solution gel alcoolique.

Enfin, le jeudi 19 novembre 2009 le CNPS a renouvelé son bureau, le Président reste Michel Chassang du CSMF(médecin).

Toutes les infos, Newsletter en ligne : cnps.fr

ENGAGEZ VOUS : SOYEZ SOF !

La mise en place des URPS (Union Régionales des Professionnels de Santé) est lancée. Chaque orthoptiste libéral devra participer au financement (non connu à ce jour) de ces URPS.

Ses membres seront désignés par les organisations syndicales représentatives.

Plus notre syndicat comptera de membres, meilleure sera notre position pour vous représenter et donc vous défendre.

Engagez vous !!!

Venez nous rejoindre au SOF...

Dans l'œil du SOF :



A retenir :

FNRO : Les inscriptions à la réunion « La Réfraction » Nantes 8, 9 et 10/04/10 sont ouvertes. Le colloque annuel aura pour thème « La sensorialité » et se déroulera à Nantes les vendredi 1 et samedi matin 2 octobre 2010 strabisme.net

SFO : Le prochain congrès de la SFO se tiendra à Paris du 08 au 11 mai 2010 www.sfo.asso.fr

AFO : congrès lors de la SFO, le 9 mai 2010 « les POM » et congrès d'automne à Marseille les 4 et 5 décembre 2010 www.association-orthoptique.fr

JRO : journée « orthoptistes » lors des 10èmes

journées de réflexions ophtalmologiques du 11 au 13 mars 2010 www.jro-congres.fr

ARIBa : 8^{ème} congrès 5 et 6 novembre 2010 Marseille www.ariba-vision.org

Vu sur le web : Le Dictionnaire du Strabisme ou WikiStrabisme est « un projet copié sur le modèle de Wikipédia, projet d'encyclopédie librement distribuable que chacun peut améliorer mais, comme son nom l'indique, projet dont l'objet est le strabisme ». WikiStrabisme est une initiative du site www.strabisme.net dont il fait parti

Enseignement

La réforme LMD (Licence Master Doctorat)

Nicole Jeanrot et Claudine Tournier

En Novembre 2008, les représentants des professions paramédicales avaient été invités par les Directeurs des Ministères de la Santé et de l'Enseignement supérieur à une réunion de concertation sur l'enseignement.

En fait, pas de concertation, pas de propositions mais juste des annonces.

Les professions concernées en 1er sont les infirmiers puis les kinésithérapeutes et enfin les orthophonistes. Pourquoi pas les orthoptistes puisque nous avons comme les orthophonistes une formation universitaire? Il n'a pas été répondu à cette question.

Les contours pour ces professions devaient être formalisés en Avril 2009.

Qu'en est-il actuellement?

La modification de l'enseignement pour les infirmiers est pratiquement finalisée vers un grade licence. Pour les autres professions, y compris la nôtre ce serait au cours de l'année 2010. Nous demandons toujours un LMD dans le cadre européen.

Nous avons déjà présenté en 2007-2008 un projet de licence qui est prêt à être réajusté en concertation.

D'après le dernier entretien que nous avons eu au Ministère de l'Enseignement Supérieur, en Novembre 2009, rien n'est encore déterminé pour les Orthoptistes.

L'Espace Etudiants

Lionel Moiroud

La démographie des étudiants en orthoptie est très inégale sur le territoire. L'implantation des campus permet en revanche un accès facilité à la formation et bon nombres d'étudiants n'hésitent plus à se présenter à plusieurs écoles afin d'augmenter leur chance de réussite et se donnant éventuellement la possibilité de choisir une école proche de leur lieu de résidence familiale.

Environ 210 étudiants sont inscrits en première année pour l'année 2009/2010.

Par ailleurs, une nouvelle école est née à Amiens pour cette rentrée 2009/2010. Elle rejoint ainsi la liste des 14 écoles déjà existantes.

La France compte donc 15 écoles d'orthoptie :

Amiens – Bordeaux – Clermont Ferrand – Lille – Lyon – Marseille – Montpellier – Nancy – Nantes – Paris V – Paris VI – Rennes – Strasbourg – Toulouse – Tours

Prix LISSAC AFO 2009

Comme chaque année le prix AFO LISSAC récompense les meilleurs mémoires de fin d'études. Une bourse de 1500 euros est décernée au premier prix.

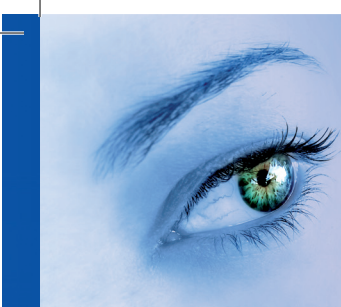
Le SOF félicite cette année **Catherine Libersa-Ducoulombier** de Lille II pour le premier prix avec son mémoire sur les amblyopies : « L'amblyopie par anisométrie congénitale : quand arrêter le traitement ? »

Continuez donc à participer à cette initiative... ! <http://www.association-orthoptique.fr/>

Votre contact SOF étudiants : Lionel Moiroud

Pour le contacter : mail www.sof.com@online.fr (préciser à l'attention de Lionel Moiroud)

Merci de lui transmettre vos coordonnées (poste et mail) pour une mise à jour listing des étudiants de France en Orthoptie et recevoir les infos du SOF.



Dernière Assemblée Générale du SOF

Toulouse - 28 novembre 2009

Lors de l'Assemblée Générale du SOF qui s'est tenue à Toulouse Purpan le 28 novembre dernier, le tiers des membres du Conseil d'Administration a été renouvelé.

Le nouveau CA est donc constitué des membres suivants :

Nathalie BALLOT LENA	Christine CARRADE
Valérie DUCRET	Myriam FRANQUELIN
Brigitte GAMBINO	Katrine HLADIUK
Nicole JEANROT	Marie-Christine LIZON
Lionel MOIROUD	Geneviève SAGARCIAGUE
Marie SAPENE	Claudine TOURNIER

Le nouveau bureau est ainsi constitué :

Présidente : Nicole JEANROT
Vice – Présidente : Christine CARRADE
Secrétaire Générale : Claudine TOURNIER
Secrétaire Générale Adjointe : Valérie DUCRET
Chargée de Communication : Katrine HLADIUK
Trésorière : Geneviève SAGARCIAGUE

Nous remercions ceux qui ne renouvellent pas leur mandat, en particulier ceux qui ont travaillé pendant 10 ans avec nous, depuis la fondation du SOF : Sophie Labrador et Benoît Rousseau. Leur participation a toujours été active. Nous leur en sommes reconnaissants, notamment dans les périodes de création du SOF qui n'ont pas toujours été faciles.

COTISATIONS 2010

Vous trouverez avec le bulletin, la fiche d'inscription au SOF pour l'année 2010
Les tarifs restent inchangés par rapport à l'an dernier.

Le SOF est un syndicat représentatif de votre profession pour toutes les instances nationales vous concernant. Le SOF vous informe et vous défend.

Nous vous rappelons que la cotisation est déductible du revenu professionnel

- Pour les salariés : cotisation à indiquer sur la feuille de déclaration des revenus
- Pour les libéraux : la cotisation doit être mise dans la rubrique comptable « cotisations syndicales et professionnelles »

COTISATIONS 2010

Membre actif (orthoptiste diplômé)	150 euros
Membre associé-orthoptiste diplômé n'exerçant pas ou plus	60 euros
Membre à temps partiel sur justificatif	80 euros
Etudiant en orthoptie (joindre photocopie de la carte d'étudiant)	30 euros
Cotisation de soutien	180 euros

Photocopie du diplôme ou une feuille de soins barrée pour toute nouvelle inscription

Page Pratique

♦ **Annonces SOF** : Le S.O.F. diffuse sur tous les supports qui lui sont accessibles (Bulletin, liste de diffusion, site Internet) les petites annonces que lui font parvenir les ophtalmologistes à la recherche de collaborateurs, les cliniques privées, les cabinets médicaux, les orthoptistes désireux de vendre ou acheter un cabinet, du matériel...
C'est un service GRATUIT.

Comment passer une "Petite Annonce" sur le site du S.O.F. ?

Soit en laissant un message à l'adresse suivante : www.sof.com@online.fr

Soit en envoyant une télécopie au secrétariat du S.O.F. au : **05.62.93.48.54**.

Soit enfin en écrivant à : **S.O.F. 11 allée des soupirs 31000 TOULOUSE**

→ L'association APESAL (association pour la prévention, éducation sanitaire actions locales) Nord 59, recherche pour le dépistage visuel des enfants de 2-3 ans en maternelle le matin, des orthoptistes pour ses secteurs de Cambrai et Valenciennes. Vacation : 22 euros de l'heure + indemnités kilométriques (max 25km). Contacter Madame Crépin par mail josephine.crepin@apesal.fr ou par tél : 03 20 51 04 62

→ Le Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers recrute un(e) orthoptiste (H/F) pour son service d'ophtalmologie. Equipe de 5 médecins ophtalmologistes, plateau technique complet pour la Baby Vision, prise en charge opératoire du strabisme, de la myopie... Pour tout renseignement ou pour envoyer votre candidature : Claire Renaud, chargée du recrutement – 03.86.93.70.39. – 1 Bd de l'Hôpital – 58000 NEVERS

→ Cabinet de groupe, Aix en Provence, 5 ophtalmologistes, recherche un(e) orthoptiste salarié(e) à plein temps pour aide à la réfraction et examens complémentaires (OCT, CV, ...). Nous contacter ou envoyer CV: Centre Thiers, 24, rue Thiers 13100 Aix en Provence, 04 42 38 45 47 mail : michel.casat@wanadoo.fr

→ Centre ophtalmologique, ultra équipé, travaillant avec des ophtalmologistes de l'agglomération nancéien, recherche orthoptiste à plein temps, en CDI. Activités très variées : réfraction, bilan orthoptique, bilan glaucome (Ora, CV Humphrey, FDT) exploration du segment antérieur (Pentacam, OCT Visante) et du segment postérieur (OCT topcon, OCT stratus, Heidelberg), bilan excimer (topographie, abérrométrie), bilan cataracte (Iol master, ultra-sons), bilan kératocône (cross linking) et possibilité d'assistance au bloc réfractif (laser excimer, laser femtoseconde). Poste à pourvoir immédiatement. Contact : Mlle Flacon Claire, responsable du Centre de la Vision, au 06.74.97.77.95 e-mail : claire.flacon@centredelavision.fr Site du centre : <http://www.centredelavision.fr>

→ Le Docteur Jean-Philippe Seguin (2 avenue Saint Just. 58000 Nevers. Tél : 06 67 73 29 82. EMail : seguin.jean-philippe@wanadoo.fr) propose un poste d'orthoptiste salarié pour activité variée (réfraction, orthoptie, exploration fonctionnelle) à partir du 01/01/2010 pour une durée de 8 mois. Jours et horaires à définir selon possibilités et souhaits du candidat

→ L'Hôpital de Lisieux recrute en CDD une / un orthoptiste à temps plein. Adresser la candidature au DRH, Mr Peduzzi, 4 rue Roger Aïni 14100 LISIEUX

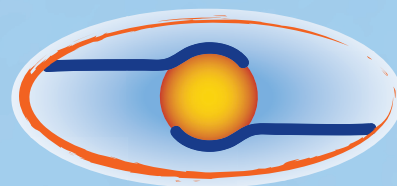
→ Orthoptiste diplômée en Juin 2008 à Paris, sérieuse, dynamique, très bon relationnelle avec la patientèle, cherche un mi-temps en salarial et /ou cabinet, en île de France. Ayant déjà exercé en clinique, cabinet d'ophtalmologie et libéral. Disponible les lundis, mardis, mercredis et samedis. Expériences en examens complémentaires: aide consultation, réfraction, Biométrie, Pachymétrie, Tonomètre à air, Iol master, Microscopie spéculaire, Topographie cornéenne, Aberrométrie, OCT, Rétinophotographie. Compétences en orthoptie: strabismes, paralysies, amblyopies, hétérophories, bébé vision, Vision des couleurs, Champ Visuel (Goldman, Humphrey, Matrix, GDX, Friedmann...) Disponible de suite. Contacte par mail : laetitia.njanqui@gmail.fr ou par téléphone : 06 08 32 53 09

→ Orthoptiste expérimenté, très dynamique et motivé. Diplômé en 2008, exerçant dans un cabinet Ophtalmologique à Vincennes à temps partiel, cherche poste salarié ou libéral sur Paris et RP (disponible le lundi, mercredi, samedi et vendredi apm). Compétences multiples en examens complémentaires (aide consultation, CV, OCT, GDX, rétinophoto, réfraction) et expérience variée et approfondie en orthoptie classique (remplacement dans une clinique à Montesson février- juillet 2009). Disponible de suite et intéressé par toutes propositions. Tel au 0676883874 ou par mail : dessery.romain@yahoo.fr

♦ **Première Installation** : rendez vous sur le site du SOF www.orthoptistes.info

♦ **Web pratique** : tous sur vos cotisations, droits, questions : carpimko.com et urssaf.fr. Et aussi l'Assurance Maladie en ligne : ameli.fr

Nouveauté!



ORTOPAD[®] *SIMPATY* NEW



Désormais avec adhésif plus performant!

Pansements oculaires occlusifs pour la thérapie orthoptique.
Avec couche opaque et adhésif HOT-MELT hypoallergénique pour une tolérance optimale.



LATEX-FREE!

Texte et code de prescription pour ordonnances:

20 simpaty New junior de 0-2 ans:	4718071
20 simpaty New medium de 2-5 ans:	4718065
20 simpaty New regular 5 ans et plus:	4718059

Remboursement selon la LPP sur prescription médicale.

**Pour tout renseignement
complémentaire et échantillons
prière de vous adresser à:**

Trusetal Verbandstoffwerk GmbH
Poste restante – F – 08600 GIVET
par e-mail: info@eastbeco.com

Fax: 0800 / 90 45 48
Tel.: 0800 / 90 91 65
www.eastbeco.com

*Le Conseil d'Administration
souhaite à tous les
Orthoptistes de France
une Bonne et Heureuse Année 2010*

